

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MARS 2013

L'an deux mille treize, et le mardi 19 mars à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le 12 mars 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents :	A.Andrevon, M.Azy, M.Augoyat, A.Caiato, B.Cerca, Y.Cottavoz, C.Cucchetto, C.Drevet, J.Gerboux, V.Gras, D.Giraud, P.Manjarrès, J.Marron, G.Piroit, G.Trumaut.
Absents avec pouvoirs :	A.Fender pouvoir à P.Manjarrès
Absent :	L.Cudraz
Secrétaire de séance :	J.Gerboux

Ouverture de la séance à 20h35

Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2013

Vote pour à l'unanimité

Informations sur les décisions du Maire :

Dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2013 :

Frais d'études :

- diagnostic du bâtiment de la mairie en vue de son réaménagement dans le cadre des lois sur l'accessibilité des bâtiments publics : 2 212,60 €

Installations de voirie :

- mise en place de barrières de long de la RD 1090 : 8 145,96 €

Mobilier :

- remplacement de tables et de chaises pour la salle Icare : 2 999,09 €

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION n ° 11 – Demande de subvention au Conseil Général pour l'aménagement d'une aire sportive au secteur sud.

Afin de compléter ses équipements sportifs, la commune souhaite créer une aire sportive au secteur sud qui comprendra une piste de skateboard destinée à l'initiation et une piste de VTT et DIRT destinée à l'initiation et aux pratiquants confirmés.

Le montant des travaux pour la réalisation de ce projet est estimé à 41 148 € H.T.

Le maire propose au conseil municipal de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION n° 12 – Demande de subvention au Conseil Général pour l'aménagement d'une aire de loisirs au secteur sud.

La commune va engager l'aménagement des terrains communaux situés près des terrains sportifs afin de créer un espace de détente et de loisirs.

Cet aménagement comprendra :

- la création des cheminements piétons
- la création d'un espace jeux pour les enfants de 2 à 6 ans
- la création d'un espace jeux pour les enfants de 6 à 12 ans
- la plantation d'arbres et d'arbustes
- la mise en place de bancs et de tables.

Le montant des travaux pour la réalisation de ce projet est estimé à 57 810,50 € H.T. soit 69 141,36 € T.T.C.

Le maire propose au conseil municipal de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION n° 13 – Election d'un nouvel administrateur au CCAS.

Madame Camille Lafay, membre élu pour siéger au conseil d'administration du CCAS a démissionné de son mandat de conseillère municipale et de ce fait, de ses fonctions au sein du CCAS.

Le principe de parité, condition de légalité des délibérations prises, nécessite de remplacer l'élu qui quitte sa fonction pour avoir en continu autant d'élus que d'administrateurs nommés, hors le Maire/Président.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à l'élection d'un nouvel administrateur du CCAS.

Monsieur le maire sollicite des candidatures.

Madame Gisèle Piroit présente sa candidature.

Etant seule à présenter une candidature, le maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite que le vote se déroule à bulletin secret.

Personne ne le souhaite le vote a lieu à main levée.

Vote pour la candidature de Madame Piroit : 14

Abstentions : 2

DELIBERATON n°14 – Désaffectation et déclassement du logement communal de la rue de l'Eglise avant mise en vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 février 2013,

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment situé au 23 rue de l'église à Lumbin, cadastré C 88,

Considérant que ce bâtiment fait partie du domaine public et est affecté au service public d'aide sociale communale, à savoir logement d'urgence.

Considérant que ce bâtiment ne remplit plus cette fonction puisqu'il est vide de tout occupant,

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à l'utilité publique,

Considérant que le bâtiment communal est un bien immobilier autre que de la voirie, ce déclassement ne nécessite pas une enquête publique.

Considérant qu'il est envisagé de vendre ce bâtiment et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé.

Considérant ces éléments, il est proposé de désaffecter et de déclasser du domaine public communal situé 23 rue de l'église à Lumbin.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION n° 15 – Avis relatif à l'enquête publique du Carre.

- **interruption de séance à 21h22 (intervention du public)**
- **reprise de séance à 21H24**

Après examen du dossier d'enquête publique concernant l'aménagement hydroélectrique sur le ruisseau du Carre et de l'avis de l'autorité environnementale, la commune de LUMBIN émet les observations suivantes :

- l'ensemble des chiffres cités dans les documents sont anciens et auraient mérité d'être actualisés.
- le projet devra particulièrement prendre en compte toutes les dispositions nécessaires au maintien de la qualité de l'eau dans le ruisseau en assurant une protection contre tout risque de pollution.
- Le débit minimum non canalisé ainsi que celui restitué devra assurer en permanence le maintien de la vie aquatique dans le ruisseau.
- Un droit d'eau permanent pour l'alimentation d'un ancien moulin et de bassins sur le secteur du Petit Lumbin existe. Il convient de s'assurer que ce droit sera bien assuré en toute saison comme cela est prévu à l'article 9 de la pièce n°16 du dossier (projet règlement des eaux)

Ces éléments devront faire l'objet de vérifications à définir.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION n° 16 – Avis relatif à l'enquête publique de la commune de Froges sur les Installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Maire expose le contenu du dossier et fait apparaître que le niveau actuel d'information sur ce dossier est trop faible pour prendre une décision éclairée. Il propose que l'avis du conseil municipal soit reporté lors d'une prochaine séance après visite auprès du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique à Froges.

DELIBERATION n° 17 – Approbation de la modification statutaire n° 6 de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n° 240 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant notamment à déclarer d'intérêt communautaire de nouvelles compétences et/ou équipements et à préciser d'autres points ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes vise notamment à intégrer dans le champ des compétences communautaires la halte-garderie située à Villard-Bonnot – Lancey.

Il précise que cette modification statutaire intègre également un toilettage des statuts afin de prendre en compte certaines évolutions et de préciser certains points.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION n° 18 – SEDI : travaux sur réseaux d'éclairage public – éradication des ballons Fluos.

Etude réalisée pour des travaux sur réseaux d'éclairage public et éradication des ballons fluo, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	37 626 €
2 – le montant total de financement externe serait de :	28 637 €
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	1 797 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	7 191 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

1 – PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	37 626 €
Financements externes :	28 637 €
Participation prévisionnelle :	8 989 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)	

2 – PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **1 797 €**

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION n° 19 – SEDI : aménagement de la RD 1090 – tranche 3

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	137 491 €
2 – le montant total de financement externe serait de :	95 543 €
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	2 374 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	39 574 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

1 – **PREND ACTE** de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	137 491 €
Financements externes :	95 543 €
Participation prévisionnelle :	41 948 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2 – **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **2 374 €**

Vote pour à l'unanimité pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité.

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU France TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	21 944 €
2 – le montant total de financement externe serait de :	2 000 €
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	1 048 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	18 896 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

1 – **PREND ACTE** de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	21 944 €
Financements externes :	2 000 €
Participation prévisionnelle :	19 944 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2 – **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **1 048 €**

Vote pour à l'unanimité sur les travaux de distribution publique d'électricité et sur les travaux sur réseaux France Télécom.

DELIBERATION n° 20 – nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013.

Références :

- Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (JORF n°0022 du 26 janvier 2013 page 1627)

- Circulaire n° 2013-017 du 06 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires.

La réussite de nos enfants à l'école primaire est grandement tributaire des conditions dans lesquelles ils étudient. Afin de les améliorer, une nouvelle organisation de la journée et de la semaine scolaires est mise en place dans le 1^{er} degré. Elle s'appuie sur neuf demi-journées au lieu de huit.

Le décret donne la possibilité aux communes de s'engager dans la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013 ou en septembre 2014.

M. le Maire propose que la commune de Lumbin s'engage dans la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013.

Vote pour : 14
Abstentions : 2

FINANCES

DELIBERATION n° 21 – Aide financière de la commune à 4 candidats pour la préparation du BAFA.

A partir de la rentrée de septembre 2013, la commune de LUMBIN mettra en place la réforme des rythmes scolaires. A partir de 15h45, des animations culturelles, artistiques et sportives seront proposées aux enfants. Chaque groupe de 14 à 18 enfants sera encadré par un animateur.

La qualité des actions passe par une formation des personnels qui participeront à l'encadrement de ces activités.

En conséquence, la commune propose de prendre en charge la formation de 4 membres du personnel au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Cette formation comprend :

- 1) une session de formation générale de 8 jours qui permet d'acquérir les notions de base pour assurer les fonctions d'animation
- 2) un stage pratique, qui permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum)
- 3) une session d'approfondissement de 6 jours qui permet d'approfondir, de compléter, d'analyser les acquis et les besoins de formation.

Le coût de la formation générale est de 2080 € pour 4 personnes.

La communauté de communes apporte une aide de 23%, ainsi que la restauration.

Il reste à la charge de la commune la somme de 1601,60 €

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION n° 22 – Financement de la classe découverte : versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves.

Tous les 3 ans, tous les élèves de cycle 3 partent en classe de découverte.

Cette année ce séjour aura lieu du lundi 15 avril au vendredi 19 avril 2013, soit 5 jours et 4 nuits au domaine des Pradeilles à Saint Sauves d'Auvergne. Le thème d'étude est le Volcanisme et le Patrimoine Médiéval en Auvergne.

Les Activités proposées seront les suivantes :

- Sur le thème du volcanisme : découverte de volcans et de lacs volcaniques avec des accompagnateurs moyenne montagne spécialisés agréés par l'Inspection Académique, visite de Vulcania.
- Sur le thème du Patrimoine médiéval : visite de villages médiévaux, de châteaux forts, fabrication

de maquettes de châteaux forts, découverte de jeux médiévaux et partage d'un repas à la mode médiévale.

Le coût total du séjour est de 32 769€ soit 364 €par enfant. La mairie, l'APE et les parents apportent leur contribution au financement du séjour.

L'aide de la mairie est variable en fonction du QF de chaque famille selon le tableau ci-joint :

Quotient Familial	Participation de la mairie	% cout du séjour
QF<900	180	49%
QF de 901 à 1300	160	44%
QF de 1301 à 1700	135	37%
QF > 1700	120	33%

De plus, la mairie met à disposition de l'équipe pédagogique un agent municipal, adjoint d'animation pour l'encadrement de ce séjour.

Au total la participation de la mairie s'élève à 12 190 €.

L'APE est la gestionnaire financière du séjour. La participation de la mairie est versée sous la forme d'une subvention exceptionnelle fléchée à l'APE.

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

DELIBERATION n° 23 – Déclassement des Drayes du domaine public.

Par délibération en date du 22 mai 2012 le conseil municipal a approuvé le rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique concernant la rétrocession des Drayes.

Ce rapport proposait la conservation de certaines de ces drayes toujours utilisées comme voie de passage et la possibilité de céder aux riverains intéressés certains secteurs aujourd'hui inutilisés par le public.

Ces tronçons sont en effet à ce jour impraticables, non entretenus, annexés de fait par un riverain ou barrés par le merlon de protection contre les chutes de blocs de pierres.

Il convient donc de procéder à la désaffectation de ces parties de chemins classés aujourd'hui dans le domaine public afin de les transférer au domaine privé de la commune pour pouvoir envisager la cession.

Il s'agit des tronçons suivants :

- Draye des Costes : partie comprise entre le chemin des Balmes et le merlon de protection
- Draye de le Derochas : entre le bas de la parcelle 1628 et le merlon de protection
- Draye des Brunets sud : de la parcelle 463 et le merlon de protection
- Draye des Beaumonts : régularisation au droit de la parcelle 2227
- Draye du Mollard : régularisation avec les différents propriétaires riverains (annexée en partie)
- Draye des Grangettes : maintien de l'accès à la parcelle 639 désaffectation ensuite jusqu'au merlon
- Draye des Nobletières : entre le chemin des Nobletières et le merlon.

Vote pour à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION n° 24 – Avancements de grades du personnel communal pour l'année 2013.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, l'avancement de grade des agents de la collectivité territoriale et par conséquent les emplois qui en découlent, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au décret 2009-1711 du 29 décembre 2009 instituant l'avancement de grade à l'ancienneté pour les agents de catégorie C, il en découle le tableau d'avancement suivant pour les avancements de grades pour l'année 2013.

Grade actuel	Grade de promotion	Taux de promotion
2 Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2 Agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe	100%
1 Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	1 Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%

Dés lors, Monsieur le Maire propose la création des quatre grades suivants :

- 1) Création de deux grades d'agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe.
- 2) Création d'un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- 3) Création d'un grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

INFORMATIONS

- 1) démission d'un conseiller municipal
- 2) bilan de l'expérimentation de l'alternat
- 3) aménagement de sécurité de la zone sud

Fin de séance à 23h43

Fait à Lumbin le 26 mars 2013

Le Maire,
Albert ANDREVON